



Variations de salaires au mois

Par **Pierrette2469**, le **19/11/2014 à 18:26**

Bonjour, je suis en contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel aménagé sur l'année de 147 heures. Sur mon bulletin de paie, sur la ligne "Heures normales" la base (mon nombre d'heures) varie d'un mois à l'autre, et souvent en dessous des 147 heures.
Mon employeur me paye les heures de travail effectuées, suis-je en droit d'exiger un salaire correspondant aux 147 heures pour lesquelles j'ai signé?
Merci d'avance.

Par **pat76**, le **20/11/2014 à 14:09**

Bonjour
Vous devez 147 heures par année?

Par **Lag0**, le **20/11/2014 à 14:10**

[citation]je suis en contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel aménagé sur l'année[/citation]
Bonjour,
C'est justement le principe de l'aménagement du temps de travail que d'être payé le même salaire que l'on soit en période haute ou en période basse !

Par **Pierrette2469**, le **21/11/2014 à 15:03**

Pat76 : 147h mensuelles
Lag0 : merci c'est bien ce qui me semblait :)

Par **pat76**, le **26/11/2014** à **16:15**

Bonjour PierretternrnVous avez donc un contrat de travail à temps partiel et votre employeur ne peut le modifier sans votre accord.rnrnIl doit obligatoirement vous payer les 147 heures indiquées sur votre contrat et même si vous ne pouvez en effectuer la totalité de par le volonté de votre employeur qui est tenu de vous procurer du travail pour la totalité des heures précitées.